CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2019

COMPTE-RENDU

L'An Deux Mil Dix Neuf, le 19 février, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du bâtiment Villa de Gesvres en séance publique sous la présidence de Michel DUTRUGE, Maire.

Étaient présents : M.DUTRUGE, M. RIVET, V. HAVEL, A. TULUN, L. ARTIGALAS, T. CHEVALIER, L. LEGRAND, O. DETRAIT, F. VENNE, M. OUMAHI, I. CAIROLI, V. CLAVIER, A. VAN DORPE S. JABUT, B. BAGUIER, F. KHELLAFI, R. LEGRAS, G.FRIART, G.STEMMER, P.BARBERYE, N.HERRERA,

Absents excusés : M. VAN DORPE (pouvoir à V.CLAVIER), R.KALLECHE (pouvoir à S.JABUT), T. GASNIER (pouvoir à M.DUTRUGE), V. TURLIER (pouvoir à F.VENNE)

Absents : S. MESSIAEN, P.BENNET

Secrétaire de séance : V. HAVEL

Communiqué de Monsieur le Maire :

« Le 6 février 2019, une perquisition s'est déroulée dans les locaux de la mairie de Dammartin en Goële.
Les gendarmes de la section de recherches de Meaux ont mené l'intervention dans les bureaux de la mairie principale, du service technique et de l'urbanisme.
Elle s'inscrit dans l'enquête préliminaire qui remonte au mois de Novembre 2017 suite à des suspicions de transactions immobilières qui viseraient des élus de notre majorité.
Je m'étais déjà exprimé lors du conseil municipal qui suivait la parution de ces informations dans un journal local.
N'ayant rien à cacher, nous leur avons donné accès à tous les documents demandés et nous sommes restés toute la journée à leur disposition pour tout complément d'information.
La perquisition s'est bien déroulée. Des documents ont été emportés pour vérification.
Nous avons entière confiance en la justice. Nous la laissons faire son travail.
A ce jour aucune convocation n'a été adressée et aucune mise en examen n'a été prononcée. »

Monsieur le maire propose à l'assemblée le point supplémentaire suivant :

- Subvention à l'association Cats Marrants (Participation au rallye du 4L Trophy)

Le Conseil accepte l'ajout de ce point à l'unanimité.

Comptes rendus des séances du 26 septembre 2018 et 10 décembre 2018 :

S. JABUT indique que Madame HAVEL n'est pas la personne la plus idoine pour être secrétaire de séance au vu des derniers comptes rendus qu'il estime insatisfaisants, car selon lui, ils ne relatent pas la tendance de ce qui a été dit lors des deux derniers conseils.

Monsieur JABUT ne souhaite pas que les comptes rendus des séances du 26 septembre 2018 et 10 décembre 2018, soient validés et demande au nom du groupe de l'opposition, que Madame HAVEL soit destituée de son poste de secrétaire de séance.

M.DUTRUGE rejette cette demande et précise qu'il maintient Madame HAVEL comme secrétaire de séance comme cela l'a toujours été depuis le début du mandat.

V. HAVEL précise que le règlement intérieur, validé par S. JABUT, stipule que les séances du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un compte-rendu dont les débats sont sous forme synthétique. C'est la règle donc on l'applique.

Monsieur le Maire, demande que les deux comptes rendus soient votés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 19 voix pour et 6 voix contre (S. JABUT, N. HERRERA, B. BAGUIER, F. KHELLAFI, R. LEGRAS, R.KALLECHE), valide les comptes rendus des séances du 26 septembre 2018 et 10 décembre 2018.

Monsieur le Maire présente la liste des décisions prises depuis le dernier conseil :

1- Conclusion d'un marché avec la société "IDF TERRES ET TOITS", relatif à l'établissement et au suivi du dossier de demande de subvention « Contrat d'aménagement Régional-Car » pour un montant de 23 100 € HT.

2- Renouvellement du Contrat "Enfance Jeunesse" avec la CAF pour une durée de 4 ans de 2018-2021.

3- Acceptation d'un remboursement avec la compagnie "AXA" pour la remise en état des lieux de l'espace vert avenue de l'Europe, pour un montant de 2 382 euros TTC.

4- Réactualisation annuelle des redevances liées aux droits d'occupation et dégradations du domaine public occasionnées par les usagers.

5- Conclusion d'un marché avec la compagnie d'assurances "Groupama" "Révision cotisation lot 2 contrat assurance « divers dommages aux biens » pour un montant de 8 686.19 euros TTC.

6- Conclusion d'un marché avec la compagnie d'assurances "Groupama" "Révision cotisation lot 3 contrat assurance « protection juridique pénale des élus et des agents » pour un montant de 324.39 euros TTC.

7- Conclusion d'un marché avec la compagnie d'assurances "SMACL", "Révision cotisation du contrat assurance « responsabilité civile générale» pour un montant de 4 072.33 euros TTC.

8- Conclusion d'un marché avec la compagnie d'assurances "SMACL", "Révision de la cotisation du contrat assurance « protection juridique générale» pour un montant de 1 108.76 euros TTC.

9- Conclusion d'un contrat avec la « SARL C LA COMPAGNIE MARIONNETTES COCONUT» pour un spectacle au centre de loisirs Henry Dunant pour un montant de 490 euros TTC.

10- Conclusion d'un marché avec l'entreprise BIR SAS, relatif à l'entretien, modification et rénovation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations de noël, pour un montant estimé à 1 800 000 euros HT.

1) REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL GEORGES MELIES

Le Centre social et culturel est municipalisé depuis le 1er janvier 2015.

Suite au renouvellement du projet social pour une durée de 4 ans, il est nécessaire que le conseil municipal valide le règlement intérieur en vigueur du Centre Social et Culturel Georges Méliès.

(Voir joint en annexe le règlement intérieur CSC)

Il est proposé au Conseil municipal de valider le règlement intérieur du Centre Social et Culturel Georges Méliès.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S. JABUT indique qu'au point n°4 du règlement concernant les tarifs, il y a une réduction de 50% applicable sous certaines conditions, et donc, qui ne s'applique pas à tous les Dammartinois. Or, il y a un stage d'accompagnement en février pour un montant supérieur à 300 euros et qui justement n'est pas concerné par cette réduction. Monsieur JABUT demande si le CCAS prendra le relais pour les familles en difficultés, afin que personne ne soit exclu.

M.RIVET répond que le CCAS est déjà intervenu sur ce type d'aide auprès de certaines familles dammartinoises. Elle précise que les structures du CCAS et du CSC sont très liées et qu'elle sera très attentive à chaque demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide le règlement intérieur du Centre Social et Culturel Georges Méliès.

2) DETERMINATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES POUR LE VOYAGE SCOLAIRE EDUCATIF DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU VERGER DE LA THUILERIE

L'Organisme « Côté Découvertes » de Seine et Marne a établi une proposition afin de permettre aux élèves des classes de CM1 et CM1-CE1 de bénéficier d'une « Classe de Neige Grand Nord» au Grand Bornand en Haute Savoie.

Ce séjour se déroulera du 25 au 29 mars 2019 soit 5 jours de séjour au prix de 450.00 € par enfant sur la base de 74 enfants.

Ce montant inclus les frais de l'organisme ainsi que les indemnités enseignants et animateurs. Le coût total du séjour s'élève à 31 080 €.

La participation des familles Dammartinoises est fixée à 100€, la partie restante, étant subventionnée par la ville (Délibération 16-12-195 du 12 décembre 2016 – participation financière annuelle de la ville aux classes de découvertes).

Il est proposé au conseil :

- d'autoriser le Maire à signer la fiche de réservation et toutes pièces se rapportant à ce séjour.

- d'autoriser le versement d'acomptes avant le départ sur présentation de mémoires.

- de fixer le montant de la participation des familles Dammartinoises à 100€.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT s'interroge sur la répartition du budget des classes découvertes.

V.CLAVIER donne des précisions concernant la répartition du budget alloué aux classes découvertes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer la fiche de réservation et toutes pièces se rapportant à ce séjour.

- Autorise le versement d'acomptes avant le départ sur présentation de mémoires

- Fixe le montant de la participation des familles dammartinoises à 100 €.

3) PRIME DE SUJETION POUR LES ACCOMPAGNATEURS DES CLASSES DE NEIGE

Des classes de Neige sont programmées cette année pour l'école du Verger de la Thuilerie.

Les animateurs et les professeurs des écoles accompagnant les enfants bénéficient du versement d'une prime de sujétion pour la durée du séjour.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le versement de la prime de sujétion aux accompagnateurs des classes de Neige suivantes :

- Ecole élémentaire Verger : séjour du 25 mars au 29 mars 2019 au Grand Bornand (Haute Savoie) – 3 classes – 3 animateurs – 3 enseignants

Le Conseil est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le versement de la prime de sujétion aux accompagnateurs des classes de découverte comme indiqué ci-dessus.

4) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est nécessaire,

- Pour la stagiairisation de 2 agents non titulaires d'ouvrir :

  - 1 poste d'adjoint d'animation
  - 1 poste d'agent social

- Pour la nomination de 2 agents ayant été reçu à un concours d'ouvrir :

  - 1 poste d'animateur
  - 1 poste de rédacteur

- Pour le recrutement d'un agent d'ouvrir :

  - 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe

Il est proposé au Conseil d'accepter la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la modification du tableau des emplois comme indiqué ci-dessus.

5) MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 – Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		***Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond règlementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur***
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	***110 minimum***
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	***110 minimum***
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	***120 minimum***
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	***140 minimum***
De7601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	***160 minimum***
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201à 18 000	1 800	***200 minimum***

De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	***320 minimum***
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001à 53 000	4 600	***410 minimum***
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	***550 minimum***
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	***640 minimum***
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	***690 minimum***
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	***820 minimum***
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	***1 050 minimum***
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	***46 par tranche de 1 500 000 minimum***

Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Il est proposé au Conseil :

- D'accepter l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.
- De valider les critères et montants tels que définis ci-dessus.
- D'accepter que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT demande quel est le nombre d'agents régisseurs ?

M.DUTRUGE indique qu'il est de 8 titulaires et 8 suppléants.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP.

- Valide les critères et montants tels que définis ci-dessus,

- Accepte que les crédits correspondants soient inscrits au budget.

6) AUTORISATION DE RECOURS AU SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état aux volontaires, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.58 euros* par mois.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

** Montant prévu par l'article R121-25 du code du service national (7,43% de l'indice brut 244, Soit au 1er février 2017 : 107,58 €)*

Il est proposé au Conseil :

- De mettre en place le dispositif du service civique au sein de la Commune à compter du 1er mars 2019

- D'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales

- D'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT indique que c'est une bonne chose, cela permet aux jeunes d'avoir une première expérience professionnelle mais à condition qu'ils soient bien accompagnés. Monsieur JABUT demande si il y a une réflexion qui a été faite, à savoir, vers qu'elle structure d'accueil seront-ils affectés ?

M.DUTRUGE répond qu'il y a déjà une possibilité au niveau du service technique et qu'ils réfléchissent à d'autres possibilités.

S.JABUT informe monsieur Le Maire, qu'un service civique est annoncé pour le 1er mars au Centre Social et Culturel.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le Maire à mettre en place le dispositif du service civique au sein de la commune à compter du 1er mars 2019

- Autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales

- Autorise le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

7) RENONCIATION A L'ACQUISITION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°4 SIS SUR LA PARCELLE A 97 AVENUE DE SAINT LADRE

Lors de l'adoption du Plan d'Occupation des Sol de 1978, il a été décidé d'instaurer un emplacement réservé au bénéfice de la commune en vue de réaliser un aménagement de voirie.

Cet emplacement réservé qui porte aujourd'hui le numéro 4, a été maintenu lors de la révision globale du POS intervenue le 21 octobre 2005.

Faisant application des articles L 230-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs aux droits de délaissement, Monsieur et Madame CHERON ont, par courrier recommandé du 25 janvier 2018, mis la commune en demeure d'acquérir l'emprise réservée.

Or la prévision d'aménagement de voirie inscrit aux documents d'urbanisme n'a jamais fait l'objet d'une étude pertinente en vue d'une quelconque réalisation.

Il revient au Conseil de se prononcer sur la suite à donner au droit de délaissement ainsi mis en œuvre.

Compte tenu de l'absence d'intérêt public à maintenir cet emplacement réservé, seule la renonciation à acquérir l'emprise réservée prévaut.

Il est proposé au Conseil :

- De renoncer à acquérir cette emprise inscrite en emplacement réservé depuis plus de 30 ans,
- De prendre acte que cette renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé,
- De décider en conséquence la mise à jour des documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la révision du PLU engagée le 30 septembre 2014.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT indique que ce terrain avait été réservé autrefois pour faire un parking, et demande à monsieur le Maire si ce changement d'avis est dû à un problème financier ? Et pourquoi ne pas y faire un aménagement?

M.DUTRUGE précise qu'il s'agit d'une toute petite parcelle en triangle qui ne sert à rien, mais que le reste sera bien aménagé et qu'il y aura bien un parking de 20 places prévu rue des Corbeaux.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 19 voix pour et 6 voix contre (S. JABUT, N. HERRERA, B. BAGUIER, F. KHELLAFI, R. LEGRAS, R.KALLECHE),

- Renonce à acquérir cette emprise inscrite en emplacement réservé depuis plus de 30 ans,
- Prend acte que cette renonciation à acquérir emporte suppression définitive de l'emplacement réservé,
- Autorise le maire à décider en conséquence de la mise à jour des documents graphiques du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la révision du PLU engagée le 30 septembre 2014.

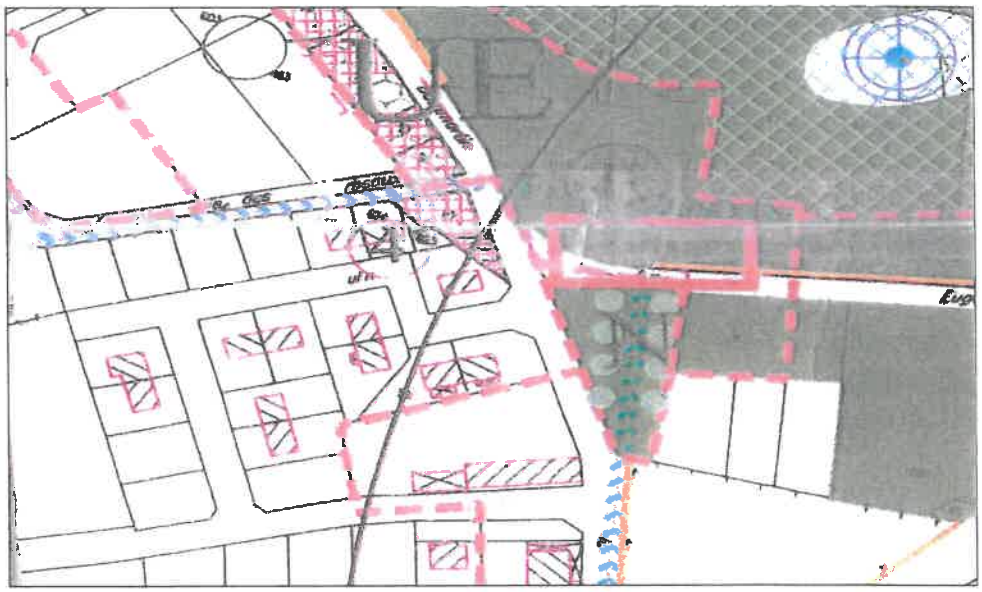

8) APPROBATION DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION EN MATIERE DE POLICE MUNICIPALE A CARACTERE INTERCOMMUNAL ENTRE LA COMMUNE DE DAMMARTIN-EN-GOELE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE.

Les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France prévoient au titre de la mutualisation en matière de sécurité, la mise en commun de moyens humains et matériels afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

La commune de Dammartin-en-Goële souhaite bénéficier d'un service mutualisé en la matière.

Une convention de mutualisation relative à la disposition d'agents de police municipale, sous forme d'équivalents temps (ETP) est proposée par la communauté d'agglomération Roissy Pays de France dont le périmètre de ce service mutualisé s'étend, au premier janvier 2019, à 15 communes membres.

La commune contribue à ce titre au financement du service relatif au nombre de deux équivalents temps plein ainsi retenu et bénéficie par ailleurs des moyens de fonctionnement et d'investissement mutualisés pris en charge par la communauté d'agglomération. (Voir convention en annexe)

Il est ainsi proposé au conseil :

- D'approuver le projet de convention de mutualisation en matière de police municipale à caractère intercommunal entre la commune de Dammartin-en-Goële et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 14 mars jusqu'au 31 décembre 2020.

- D'autoriser le Maire à signer cette convention pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil est invité à en délibérer.

Intervention de Monsieur Norbert HERRERA " Convention de la Police Intercommunale"

« Nous sommes loin de vos annonces de début de mandat ou vous nous reprochiez un laxisme, une incompétence notoire et ou vous annonciez votre volontarisme et des investissements tout azimut.

Quand est-il au bout de 5 ans, un système de vidéosurveillance obsolète et mal entretenu, une disparation de notre Police Municipale de proximité, des effectifs en baisse. A votre arrivée en responsabilité, un poste de Police Municipale pour 2000 habitants, aujourd'hui avec cette convention, un policier intercommunal pour 5000 habitants.

Ce n'est pas de la sécurité, c'est seulement des économies. Le lien entre cette police et nos habitants va se distendre et le travail de prévention va être plus difficile. »

N.HERRERA ajoute ne pas être d'accord sur la façon dont a été faite cette convention, et que 2 policiers pour 10 000 habitants, cela est vraiment ridicule et qu'ils voteront bien évidemment contre.

M.DUTRUGE précise qu'il s'agit de 2 équivalents à temps plein qui couvriront une plage horaire allant de 10h du matin à 2/3 heures du matin, ce qui équivaut à 4 policiers municipaux. Monsieur le Maire ajoute également que le poste du secrétariat de la police municipale ainsi que le poste d'ASVP seront conservés et resteront une compétence communale.

N.HERRERA indique qu'un équivalent à temps plein est un temps de travail pour une personne, et ajoute que l'on n'aura pas 4 personnes pour le prix de deux.

M.DUTRUGE demande à Monsieur HERRERA si celui-ci à bien lu la convention ?

S.JABUT déplore le fait qu'il n'y aura plus le même rapport de proximité. Il souligne également, que malgré la mise en place des caméras de vidéosurveillance, il y a toujours autant de vol de voiture.

V.HAVEL indique à monsieur JABUT qu'il y a de très bons résultats avec les caméras de vidéoprotection, et précise que de nombreuses enquêtes ont abouties grâce à ces caméras. La gendarmerie a récemment félicité un agent de la police municipale pour avoir passé du temps à visionner les caméras, ce qui a permis d'identifier des auteurs d'infractions.

S.JABUT indique être contre le fait de déléguer la police municipale, et qu'ils voteront contre cette délibération.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 19 voix pour et 6 voix contre
(S. JABUT, N. HERRERA, B. BAGUIER, F. KHELLAFI, R. LEGRAS, R.KALLECHE)

- Approuve le projet de convention de mutualisation en matière de police municipale à caractère intercommunal entre la commune de Dammartin-en-Goële et la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, à compter du 14 mars 2019 pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020.

- Autorise le Maire à signer cette convention pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2020, et d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9) CREATION DE L'ENTENTE OTHIS, DAMMARTIN-EN-GOELE ET LONGPERRIER

Vu la loi du 5 avril 1884 définissant et transposant le régime juridique et les dispositions des ententes pour les communes comme prévu par la loi du 10 août 1871.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a élargi aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux syndicats mixtes le régime des ententes et des conférences intercommunales. Les EPCI peuvent ainsi créer des ententes entre eux ou avec des syndicats mixtes et des communes.

Vu les articles L5221-1 et L5221-2 du code général des collectivités territoriales définissant le régime juridique des ententes, conventions et conférences entre communes, établissements publics de coopération intercommunale et (ou) syndicats mixtes.

Considérant que l'entente est un accord entre deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'EPCI ou de syndicats mixtes, portant sur des objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et intéressant les divers membres.

Considérant que la création d'une entente n'a pas à être autorisée par le préfet.

Considérant que l'entente peut être constituée pour une durée ou pour un ou plusieurs objets déterminés, suivant l'accord arrêté par ses membres. Il peut être mis fin à l'entente par délibération de ses membres (règle du parallélisme des formes).

Considérant que les villes d'Othis, Dammartin-en-Goële et Longperrier, situées au nord de la nationale n°2 sont géographiquement contigües, et par leur situation se développent en accueillant de nouveaux habitants situés précédemment en proche couronne. Ce bassin de vie de plus de 20 000 habitants aujourd'hui constitue une opportunité au sein de l'Agglomération pour promouvoir une dynamique collective permettant d'agir sur leur devenir, de façon commune, cohérente, mesurée et articulée.

Considérant que cette initiative de création d'entente est née à l'initiative des Maires de ces trois villes, qui ont décidé de réfléchir conjointement aux problématiques qui s'imposaient à elles afin d'avancer sur une dynamique commune en faveur de leurs administrés dans le respect des orientations et prérogatives de chacun, tout en rappelant à la fois le contexte et les enjeux de développement de ce territoire.

Considérant que cette démarche rejoint celle de la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France, soucieuse d'accompagner, dans les prérogatives qui sont les siennes, les initiatives de développement économique et sociales des communes.

Considérant qu'afin de consolider l'approche novatrice des villes, la communauté d'Agglomération Roissy Pays de France souhaite s'engager en appui en termes d'études, en termes d'actions, en termes de financements et de recherche de financements.

Considérant que l'enjeu pour les trois villes est d'offrir les meilleures conditions d'accueil pour leurs populations à différents niveaux et :

- Œuvrer ensemble pour des politiques commerciales, culturelles, sportives et évènementielles coordonnées,
- Valoriser et préserver le cadre de vie apaisé qu'offre ce bassin de vie,
- Repenser conjointement l'approche spatiale des espaces en devenir, dans le respect des particularités de chacun,
- Agir, en toute circonstance, en favorisant la complémentarité et non la concurrence,

Considérant qu'un des enjeux majeurs est la nécessaire dynamisation de l'activité commerciale des trois villes, par la réalisation d'une voie directe les reliant entre elles.

Considérant qu'un autre enjeu concerne la nécessité de réaliser en commun des équipements culturels et sportifs, nécessaires pour une population de plus de 20 000 habitants,

Considérant la nécessité d'établir une convention de co-développement des communes de Dammartin-en-Goële, Longperrier, et Othis pour formaliser l'objet et les modes de fonctionnement de l'entente.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la rédaction de la convention de co-développement et à la formalisation des objectifs partagés de l'entente.

Le Conseil est invité à en délibérer.

S.JABUT indique que sur le principe, pourquoi pas une entente afin de peser d'avantage au niveau de l'agglomération. Mais cette entente doit se faire avec les 4 communes, il serait judicieux d'y inclure la commune de Saint-Mard. Monsieur JABUT demande à monsieur le maire, pourquoi la commune de Saint-Mard n'est pas intégrée à cette entente ?

M.DUTRUGE précise qu'il ne s'agit à ce jour que d'un accord de principe pour cette entente et que d'autres communes pourraient venir élargir cette entente. Il rappelle qu'aujourd'hui tous les commerces sont à Saint-Mard, et qu'il est donc important de se solidariser pour le développement des commerçants sur notre versant, car sinon nos villes seront des villes mortes.

S.JABUT rappelle à monsieur le Maire, que c'est bien lui pourtant qui a arrêté le projet de la salle de spectacle, de cinéma et de l'espace commercial à Henry Dunant pour y construire 33 logements.

M.DUTRUGE indique qu'il n'est pas en faute, et rappel, que le groupe "Casino" s'était retiré du projet.

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 19 voix pour et 6 voix d'abstentions, (S. JABUT, N. HERRERA, B. BAGUIER, F. KHELLAFI, R. LEGRAS, R.KALLECHE),

- Autorise Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la rédaction de la convention de co-développement et à la formalisation des objectifs partagés de l'entente.

10) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Cadre règlementaire :

Le Débat d'Orientation Budgétaire se déroule dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. Celui-ci aura lieu au plus tard dans la première quinzaine d'avril. Si, comme cela est maintenant habituel, les chiffres précis concernant les dotations de l'Etat ne sont toujours pas communiqués en temps utiles, cette année se rajoute l'incertitude totale concernant la taxe d'habitation et la compensation engendrée par son éventuelle suppression partielle ou totale. Nous vous proposerons donc comme de voter un budget primitif le plus élaboré possible, les incertitudes évoquées ci-dessus devant donner lieu à d'un budget supplémentaire en juin. Les modalités de tenue de ce débat sont celles fixées par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015. Il sera donc composé des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels envisagés ainsi que de la structure et de la gestion de la dette.

Il sera procédé à un vote pour que l'assemblée délibérante prenne acte de la tenue du débat sur la base de ce rapport, ce qui aura entre autre pour effet de constater l'existence dudit rapport.

Le contexte économique :

Après la nette embellie de 2017, la croissance de la zone Euro s'est considérablement affaiblie en 2018. Après les deux premiers trimestres au ralenti, elle a davantage chuté au troisième en raison principalement de croissance négative en Italie et en Allemagne provoquée par le ralentissement de la production industrielle. Et plus particulièrement par celle de l'automobile fortement affaiblie par l'entrée en vigueur des nouvelles normes sur l'émission des gaz à effet de serre. Cette dégradation reflète la détérioration de l'environnement international marqué par les tensions commerciales et politiques entre la Chine et les Etats-Unis, les difficultés des pays émergents et l'incertitude croissante entourant le Brexit. La fin d'année est venue accentuer cette récession par les tensions sur le budget en Italie et par les effets du mouvement des gilets jaunes en France.

En France, après une croissance de 2,3% en 2017, la dynamique économique s'est fortement affaiblie en 2018. Cela s'explique majoritairement par la faiblesse de la demande des ménages dont le pouvoir d'achat a été réduit par la hausse simultanée de l'inflation et de la fiscalité sur l'énergie te le tabac. La croissance devrait atteindre 1,5% pour l'exercice 2018. Les mesures sociales envisagées par le gouvernement en réponse au mouvement des gilets jaunes, conjuguées à la chute du prix du pétrole observée en fin d'année devraient soutenir la croissance désormais attendue à 1,8% en 2019.

Le taux de chômage a continué de baisser en 2018, atteignant 8,9% en octobre sous l'effet de réformes structurelles comme le crédit d'impôt CICE et le pacte de responsabilité. L'inflation quant à elle s'est élevée à 2,1% en moyenne contre 1,7% en zone euro.

Les conditions d'octroi de crédit demeurent accommodantes tant pour les entreprises que pour les ménages. Les crédits au logement, notamment, ont renoué avec leur plus bas niveau historique de décembre 2016 avec un taux de 1,5%. Ce taux attrayant correspond malheureusement à une forte hausse des prix dans l'immobilier.

Si la France est officiellement sortie de la procédure européenne de déficit excessif ouverte en 2009, elle fait face depuis à une dégradation de ses finances publiques. Le déficit budgétaire devrait atteindre 2,7% en 2018 avec une prévision à 3,2% pour l'année 2019. Parallèlement, la dette publique devrait atteindre 99,5 % en 2019 pour frôler les 100% en 2020.

Pour ce qui concerne les collectivités territoriales, la loi de finances 2019 distille son lot d'ajustements ou de mesures correctives à caractère le plus souvent technique. Si les transferts financiers de l'Etat aux collectivités, qui correspondent aux dégrèvements de la fiscalité transférée comme la taxe d'habitation par exemple, sont en hausse pour 2019, les concours financiers constitués des diverses dotations de fonctionnement ou d'investissement restent à niveau constant ce qui, combiné à la hausse de l'inflation, correspond à une nouvelle baisse des capacités financières des collectivités. Notre passage à la strate de plus de 10.000 habitants devrait correspondre à une bonification de nos dotations dès 2019. Nous n'en n'avons pas pour l'instant le résultat.

Enfin, Région et Département ont finalisé leurs politiques contractuelles. Comme cela était envisagé, le département met en place des financements couplés en investissement et en fonctionnement sur des dispositifs spécifiques dans chacune des compétences en charge. La Région a remodelé son contrat régional avec in fine une baisse des subventions sur les projets structurants.

Le contexte intercommunal :

Pour sa troisième année d'existence, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France poursuit sa structuration en termes de compétences et de mutualisation. La taille démesurée de cette intercommunalité avec une gouvernance plutôt défavorable aux communes de Seine et Marne ne permet pas à ce jour de tirer un bilan positif de cette intégration. Les nouveaux projets émergents de nos 17 communes ont pour l'instant quelques difficultés à se frayer un chemin dans les méandres budgétaires de cette EPCI.

Pour exemple, notre légitime demande de Dotation de Solidarité Communautaire, basée sur l'augmentation factuelle de notre population, n'a pas eu l'écho favorable que nous attendions alors que des communes du Val d'Oise ont été servies sur cette ligne budgétaire.

La dotation sera donc reconduite telle quelle pour 2019, ce qui soulève une fois de plus la problématique du débasage fiscal mis en place en 2016 qui a représenté pour la commune un manque à gagner de quasiment 15.000 € par an.

Nous relancerons bien évidemment notre demande de Dotation de Solidarité Communautaire assortie d'une demande de rétroactivité. Nous déposerons également une ou plusieurs demandes de fonds de concours, dont notamment pour le Pôle médical et l'extension de l'école de l'Eaubonne.

Espérons qu'enfin en 2019 notre commune trouvera sa place dans cette structure intercommunale au profit de nos administrés afin de pouvoir mener à bien les projets d'infrastructures dont la commune a un besoin évident.

Les résultats 2018 :

Le budget primitif qui sera voté au plus tard dans la première quinzaine d'avril sera complété soit d'un budget supplémentaire en juin, soit d'une décision modificative selon l'importance des modifications à apporter. Les recettes fiscales et les dotations d'Etat ne seront en effet connues définitivement qu'après le vote du budget primitif.

L'année 2018 a permis d'entamer le redressement de la section de fonctionnement sans pour autant atteindre l'objectif ambitieux envisagé. La très forte augmentation de la population comme l'INSEE l'a entérinée suite au recensement justifie la montée des dépenses, et ne peut être compensée que par une DGF réajustée et une Dotation de Solidarité Communautaire pour revaloriser l'attribution de compensation intercommunale. L'excédent de fonctionnement 2018 sera donc de l'ordre de 360.000 €, malgré tous ces paramètres défavorables.

L'excédent net d'investissement sera lui de l'ordre de 290.000 €, toutes les opérations étant purgées en dépenses et en recettes. Le résultat cumulé pour l'exercice avoisinera donc les 650.000 €. Rappelons que suite à la réorganisation de la dette, l'annuité de remboursement est de 474.000 €

Les propositions pour 2019 :

Nous vous proposons pour l'exercice 2019 de poursuivre l'effort de reconstruction et de stabilisation de la section de fonctionnement. Si la DGF doit prendre en compte le nouveau chiffre de la population, supérieur à 10.000 habitants, la Communauté d'Agglomération doit impérativement cette année prendre en compte notre légitime demande de Dotation de Solidarité Communautaire qui devrait se situer entre 150 et 200.000 €, somme qui nous aurait permis d'approcher notre objectif 2018 si elle nous avait été accordée. Par contre, l'incertitude demeure quant au traitement que l'Etat va faire de la taxe d'habitation, de son exonération totale ou partielle pour les administrés et de sa compensation pour la commune. Malgré les doutes qui entourent encore la construction budgétaire de l'exercice, et comme les années précédentes, nous n'augmenterons pas la fiscalité locale.

Afin de rester prudents face aux incertitudes que nous venons d'évoquer, l'excédent de fonctionnement 2018 sera reporté pour 2/3 dans la même section et pour 1/3 en section d'investissement. De plus, l'augmentation des dotations aux investissements, due principalement à l'intégration de l'ensemble de l'école du Petit Prince permettra d'abonder l'enveloppe destinée aux opérations d'investissement sans avoir recours au virement entre sections. Une légère augmentation des recettes de fonctionnement est envisagée, inférieure au taux de l'inflation, et qui devrait permettre un encours de 10.800.000 € pour l'exercice à venir. Cette estimation sera, espérons-le, revue à la hausse en fonction de la nouvelle structure des dotations, qu'elles soient d'Etat ou intercommunales.

Les dépenses de fonctionnement devront à nouveau être contraintes dans les limites de celles de l'exercice précédent. La masse salariale devra rester stable par rapport à 2018, l'allègement dans certains secteurs devant compenser le renfort d'autres services et les effets de la part variable du régime indemnitaire. Nous pourrons évaluer l'impact des décisions prises en fin d'année dernière à ce sujet sur l'absentéisme.

Les autres chapitres qui constituent la section de fonctionnement s'équilibreront mutuellement dans un arbitrage privilégiant les dépenses de service public, principalement dans le domaine scolaire où l'évolution constante des effectifs creuse naturellement et logiquement le déficit d'exploitation du secteur. La baisse des intérêts d'emprunt suite à la restructuration, de l'ordre de plus de 40.000 €, participera à cette contrainte de l'enveloppe des dépenses.

Les recettes d'investissement seront, comme traditionnellement, composées des recettes du Fonds de Compensation de la TVA et de la Taxe Locale d'Equipement abondés du 1/3 de l'excédent de fonctionnement 2018, pour une enveloppe estimée, le montant réel de la TLE n'étant pas connu, de 650.000 €. Viendront s'y ajouter les subventions et participations de l'aménageur, celles-ci ayant déjà été revues à la hausse dans un premier temps, la négociation étant en cours par rapport au retour sur bonne fortune définitif. Un emprunt pour les opérations annuelles d'investissement sera comme chaque année intégré aux recettes. Il sera soit sollicité intégralement, soit pour partie avec un nouveau transfert du budget du Pôle médical. Après intégration de la dotation aux amortissements et de l'excédent 2018, l'enveloppe globale pour l'investissement sera de 4.000.000 €.

Les dépenses traditionnelles d'investissement vont représenter une enveloppe de 1.900.000 €, légèrement inférieure à celle de l'an passé du fait de l'opération sur la toiture Louis Lumière réalisée en 2018. 650.000 € seront consacrés à la voirie et aux réseaux, 80.000 € en informatique dont plus de la moitié pour les écoles, 260.000 € pour les bâtiments divers. La première tranche du nouveau cimetière avec une enveloppe de 750.000 € a été mise en œuvre dès ce début d'année et permettra avant la fin de cette année 2019 d'être opérationnel et d'éviter la saturation du cimetière actuel dont la gestion devient de plus en plus difficile.

La seconde partie de la mise en sécurité du bâtiment de l'Hôtel Dieu accolé au Centre Social et Culturel Méliès permettra de donner le temps de la réflexion pour les travaux définitifs à mettre en œuvre pour la sauvegarde de cet élément important du patrimoine de la commune. La complexité technique de cette future opération va nécessiter un budget très important pour lequel une recherche de subventions et fonds de concours est indispensable. Une enveloppe initiale de 300.000 € sera également inscrite au budget 2019 qui correspond aux premières études et avant-projets de l'extension de l'école de l'Eaubonne et de la reconstruction du gymnase Maurice Lerozier. Ces deux opérations vont faire l'objet d'un contrat régional, en cours de constitution, et d'un montage financier global. Une fois finalisé, ce montage fera l'objet d'une décision modificative au budget 2019.

Les budgets annexes :

Le budget de la zone de l'Europe est toujours suspendu à la déconsigne de la parcelle AO16 pour être enfin clôturé. Si quatre édifices sont déjà opérationnels, l'office notarial, le cabinet de radiologie, le pôle dentaire et concessionnaire en machines-outils d'espaces verts, le pépiniériste a entamé les travaux de construction et le laboratoire d'optique et d'audition est en passe de déposer son permis de construire. La dernière parcelle étant celle du pôle médical. Les travaux du Pôle de santé ont démarré et le chantier va désormais trouver son rythme de croisière. Le programme a été légèrement remanié à l'intérieur par l'architecte du fait de l'arrivée d'un ou plusieurs nouveaux praticiens. Le taux de remplissage est aujourd'hui supérieur à 90% ce qui répond au cahier des charges initialement dicté par les élus. L'enveloppe budgétaire est désormais figée et ce budget va fonctionner en totale autonomie. Une nouvelle participation de la Région, en cours d'instruction, permettrait de transférer à nouveau une partie de l'emprunt vers le budget principal.

Prévision pluriannuelle d'investissement :

Partie désormais traditionnelle du Débat d'Orientation Budgétaire, cette prévision doit indiquer les grandes tendances d'investissement pour les années à venir.

Si le nouveau cimetière est l'opération en cours de réalisation, son phasage devrait se réaliser en trois exercices. Mais il sera opérationnel dès la fin de cette année pour répondre au besoin impérieux dû à la saturation du cimetière actuel.

L'opération de contrôle réalisée sur le gymnase Maurice Lerozier nous a obligé à en décider la fermeture pour raisons de sécurité. L'absence d'entretien pendant de nombreuses années en est la cause, au même titre que bien d'autres bâtiments publics dont l'état de délabrement est sidérant. La remise en état et en sécurité de ce gymnase reviendrait approximativement au même prix qu'une reconstruction à neuf. Ce projet devient donc prioritaire et sera intégré au contrat régional en cours de constitution.

Seconde opération de ce contrat régional, l'extension de l'école de l'Eaubonne pour un budget d'environ 3.000.000 € représentant 7 salles de classe, des salles d'activité et une refonte de la restauration scolaire. Ce projet doit aboutir à une mise en service pour la rentrée scolaire de septembre 2020.

Enfin, il est nécessaire d'inscrire dans ce programme pluriannuel, d'une part, une étude pour répondre au manque de structure d'accueil sur l'école "Le Petit Prince", et d'autre part la reconstruction complète de l'école du Verger dont le choix de l'emprise définitive doit être fait au plus vite afin d'envisager les possibilités de budgétisation d'un tel projet dont une estimation approximative pour un groupe de 20 classes tourne autour des 7.000.000 €.

Structure et gestion de la dette :

L'encours de la dette au 31 décembre 2018 est de 6.594.780 €, en recul de 230.000 par rapport à l'année précédente. La baisse est principalement due au remboursement de l'avance de TVA dont nous avions bénéficié en 2016. Hors cette somme, nous avons poursuivi notre stratégie d'endettement stable en levant des fonds équivalents à l'annuité de remboursement.

La particularité cette année est que nous avons simplement transféré 600.000 € de l'emprunt destiné au Pôle médical grâce aux participations et fonds de concours obtenus pour cette opération. C'est donc en agrégé un désendettement de 830.000 € que nous avons réalisé. Si la capacité d'endettement reste compatible avec des opérations comme l'extension de l'Eaubonne ou la reconstruction du gymnase Maurice Lerozier, elle est bien loin d'être suffisante pour des projets de plus grande ampleur tel que la réalisation d'une nouvelle école au verger. Il sera nécessaire de trouver d'autres sources de financement.

Conclusion :

Le Conseil est invité à constater la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport présenté par l'autorité territoriale. C'est sur la base des grandes lignes de ce rapport que je vous propose de construire les budgets de l'exercice 2019. Le débat à venir permettra d'enrichir ce document dans la pertinence, l'objectivité et le souci permanent de l'intérêt des administrés.

Intervention de Monsieur Stéphane JABUT

"Débat d'Orientation Budgétaire de Dammartin-en-Goële"

« Monsieur le Maire,

Les années passent et se ressemblent. Depuis quatre ans et la réforme de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), je vous interpelle, au nom du groupe de l'opposition, sur le manque d'information et de préparation des documents pour pouvoir avoir un Débat d'Orientation Budgétaire instructif et constructif pour les Dammartinois(e)s. Cette année comme l'année dernière, aucun rapport d'orientation budgétaire annexé, aucun tableau pour les investissements pluriannuels, aucun tableau sur la gestion de la dette, aucune stratégie d'avenir pour piloter votre action dans une gestion pluriannuelle... Même si reconnaissons-le il y a un peu plus d'informations, on a une nouvelle fois l'impression que ce rapport d'orientation budgétaire a été réalisé dans la précipitation pour pouvoir tenir les délais légaux pour le vote du budget. Malheureusement la gestion calamiteuse des ressources humaines et l'actualité récente doivent certainement impacter le travail de votre administration.

Plusieurs remarques tout de même sur ce rapport d'orientation budgétaire

Sur le contexte économique vous reprenez des analyses macroéconomiques qui font plutôt consensus sur la baisse du taux de chômage en 2018, la réduction du pouvoir d'achat des classes moyennes que nous partageons.

Pour les collectivités, effectivement la stagnation des dotations concomitante avec la hausse de l'inflation entrainent de fait une baisse des capacités financières. En revanche notre ville passe la strate de 10000 habitants, nous aurons donc une bonification de la dotation globale de fonctionnement.

Pour le Département et la Région, les nouveaux dispositifs de financement des projets structurants risquent d'engendrer une baisse des subventions.

Sur le contexte intercommunal, vous espérez que notre ville trouvera sa place dans cette structure dont la gouvernance serait défavorable aux communes de Seine-et-Marne. Il ne faut pas l'espérer monsieur le Maire, il faut se battre, il faut le vouloir ! Cela confirme que notre ville n'existe pas politiquement. Cette Communauté d'Agglomération nous permet de bénéficier des retombées économiques de la zone aéroportuaire via la Dotation de Solidarité Communautaire. Nous soutenons votre demande légitime d'augmentation de notre DSC en fonction de la population retenue par l'État pour les différentes dotations. En revanche nous regrettons que vous n'ayez toujours pas fait de demande de fonds de concours pour le pôle de santé, sujet sur lequel nous reviendrons plus tard.

Les résultats 2018

Vous reconnaissez enfin que vous deviez redresser la section de fonctionnement après l'excédent catastrophique de 163 580 € en 2017. Malheureusement vous reconnaissez également que vous ne tiendrez pas l'objectif que vous vous étiez fixé. L'excédent 2018 serait de l'ordre de 360 000 €, ce qui ne permettra même pas de rembourser l'annuité des emprunts 474 000 € malgré le réaménagement et l'allongement de la dette par un seul prêt de 17 ans jusqu'en 2035 qui va coûter très cher aux Dammartinois(e)s.

Pour rappel lors de notre dernier mandat entre 2008 et 2013 l'excédent moyen de fonctionnement était de 800 000 €, soit presque deux fois et demie celui de 2018 ! Vous pouvez consulter les chiffres sur www.impots.gouv.fr rubrique des collectivités.

Vos propositions 2019

Nous désapprouvons votre choix de reporter uniquement un tiers du résultat de fonctionnement de 2018 à la section d'investissement pour deux tiers à la section de fonctionnement, c'est-à-dire 240 000 € au fonctionnement 2019 et 120 000 € à l'investissement 2019. Votre résultat 2018 étant mauvais, il faudrait que ces 360 000 € servent aux investissements. Pour cela il faudrait que vous baissiez vos dépenses de fonctionnement en 2019 alors que vous voulez simplement les limiter à celles de 2018. Il faudrait vous attaquer drastiquement à la masse salariale qui a explosé depuis que vous êtes en responsabilité de 1 315 807 €, soit +29% à fin 2017, en attendant les résultats de 2018 ; alors que le service rendu ne s'améliore pas, voire même se dégrade. Cette baisse de la masse salariale vous permettrait d'augmenter les charges à caractère général, c'est-à-dire les autres chapitres que vous souhaitez ne pas augmenter alors qu'il y aura forcément plus d'enfants dans les écoles, donc plus de dépenses. D'ailleurs le niveau des dépenses pour le scolaire est un choix politique, un investissement. Quand vous écrivez « dans le domaine scolaire où l'évolution constante des effectifs creuse naturellement et logiquement le déficit d'exploitation du secteur », vous avez monsieur le Maire une vision purement comptable du scolaire. L'argent investit dans le scolaire, la réussite éducative, l'égalité des chances, n'a pas à être rentable. Nous attendrons le vote du budget pour analyser vos arbitrages. Nous serons extrêmement vigilants sur les dépenses pour le scolaire, les associations, et l'entretien des bâtiments.

Pour les recettes d'investissements nous apprenons dans le rapport que les participations de Nexity foncier conseil l'aménageur du nouveau quartier de la Folle-Emprince aurait été revues à la hausse et qu'une négociation serait en cours pour un retour sur bonne fortune définitive. Enfin !!! Nous dénonçons cette situation depuis des mois. Nous avons voté contre le dernier Compte-rendu d'activité de Nexity foncier conseil. En effet avec l'abandon des deux routes qui devaient relier le nouveau quartier au centre-ville, financées par l'aménageur, et la construction de pavillons à perte de vue qui lui garantissent plus de recettes que le parcours résidentiel initialement prévu, l'aménageur a augmenté ses profits prévisionnels de fin de travaux depuis 2013 notre dernière année en responsabilité de **10 000 000 € ! Je dis bien 10 000 000 € !** De 3 000 000 € à 13 000 000 € ! Pour ceux qui en douteraient, je vous comprends... Je vous invite à lire le Compte-rendu d'activité de 2013 et celui de 2017. Nous suivrons avec attention le résultat de la négociation en cours.

Pour les dépenses d'investissements la première tranche du nouveau cimetière vient de commencer. Il n'est jamais trop tard mais tout de même contrairement à ce que vous avez écrit dans le dernier Dammartinfos, nous avions acheté les terrains à l'amiable lors de notre dernière mandature et nous avions prévu de lancer l'étude et la construction plutôt au début de ce mandat.

La dernière année de votre mandature vous inscrivez enfin 300 000 € pour les études et les avant-projets de l'extension de l'école de l'Eau Bonne et la reconstruction du gymnase Maurice-Lerozier ! Qu'avez-vous fait avant ? Nous allons voter votre dernier budget ! Ce sont des investissements qui auraient dû être lancés bien avant d'autant plus que vous êtes en train de bétonner tout le centre-ville. Après moi le déluge !

Concernant le gymnase Maurice-Lerozier, contrairement aux mensonges que vous colportez, vous ou des membres de votre équipe... Les services municipaux, et donc vous

monsieur le Maire, vous étiez bien au courant dès votre élection de l'état du gymnase. Des travaux avaient été faits lors des précédents mandats mais il fallait faire un choix à court terme entre des gros travaux ou raser le gymnase et le reconstruire. Avant les élections, nous n'avions pas encore tranché, c'est pour cela que nous ne l'avions pas inscrit dans notre programme.

Pour l'entretien des voiries, malheureusement les 650 000 € prévus ne compenseront pas le sous-investissement depuis le début de votre mandat, et quant aux 260 000 € pour les bâtiments c'est bien trop peu. Les mauvais résultats de fonctionnement restreignent vos marges de manœuvre.

Les budgets annexes.

Pour le budget de la zone de l'Europe que nous avions lancée avec un aménagement municipal pour maitriser les coûts, vous avez bradé les terrains et par conséquent vous avez dû vendre la réserve foncière qu'on avait prévu de garder pour un équipement public afin d'équilibrer le budget. Nous en discuterons lors des votes du Compte Administratif 2018 et du budget 2019.

Pour le budget du pôle de santé, vous allez continuer à l'équilibrer avec des transferts (des subventions) du budget général puisque les travaux ne seront jamais finis avant fin 2019 et qu'il n'y aura donc aucune recette cette année. Vous écrivez que le taux de remplissage serait de 90 %. Oui mais à quelles conditions ? Aucune explication… Est-ce que à terme les loyers permettront de rembourser tout l'argent public déjà dépensé, d'amortir le terrain, de payer les fluides, de provisionner des fonds pour les travaux d'entretien et de rembourser les annuités d'emprunt ??? Permettez-nous d'en douter fortement. **Ce pôle de santé risque d'être un gouffre financier sans même augmenter l'offre des médecins généralistes !** Nous en reparlerons prochainement.

Pour le plan pluriannuel d'investissement, vous découvrez la dernière année de votre mandat qu'il faut agrandir le groupe scolaire de l'Eau Bonne, qu'il faut lancer une étude pour le groupe scolaire du Verger de la Thuilerie, que vous avez sous-dimensionné l'agrandissement de l'école du Petit Prince, et pour le gymnase Maurice-Lerozier, j'en ai déjà parlé… Que dire ? Si ce n'est que vous auriez dû lire notre programme de 2014, tout y était… Je pourrais vous l'envoyer !

Pour la structure et la gestion de la dette, vous avez raison… Avec vos mauvais excédents de fonctionnement et votre réaménagement cette année de la dette avec un prêt de 17 ans jusqu'en 2035 les marges de manœuvre sont faibles ! Pour la construction d'une nouvelle école au Verger de la Thuilerie lors du prochain mandat, il faudra trouver des solutions… Après moi le déluge !

Monsieur le Maire. Pour conclure, ce rapport d'orientation budgétaire est dans la lignée de votre mandature. Vous n'avez fait que subir tout au long de votre mandat, ou réaliser avec plus ou moins de succès des projets que l'on avait initié lorsque nous étions en responsabilité. Que ce soit le nouveau cimetière qui aura mis 6 ans pour sortir de terre alors que nous avions acheté les terrains, le pôle de santé qui s'annonce un gouffre financier alors que l'on avait lancé l'aménagement municipal de la zone de service et de santé pour maitriser les coûts et garder une réserve foncière pour la municipalité, l'agrandissement prévu de l'école du Petit Prince que vous avez sous-dimensionné, la police municipale que vous sacrifiez à cause de votre mauvaise gestion financière, la salle de spectacle et de cinéma que vous avez abandonné on ne sait toujours pas pourquoi… Certainement par

peur du retrait du groupe Casino, ou plus probablement pour ne développer que le centre-ville…

Monsieur le Maire il ne restera presque rien de votre mandature, aucun projet structurant que vous ayez porté, si ce n'est quelques caméras de mauvaise qualité et le terrain de football synthétique qui remplace un terrain existant. Tous les élus ici présents vous êtes responsables. Les 21 rescapés de votre liste. En effet 8 ont démissionné, certains contraints et d'autres par lucidité comme votre ancien premier adjoint qui a été très sévère sur votre gestion « à la petite semaine ». Les 21, vous êtes tous responsables des ventes de terrains municipaux à des prix en dessous du marché, de la vente de la maison chemin de Saint Ladre qui a permis au nouveau propriétaire de faire une grosse plus-value qui aurait été plus utile pour la commune… Vous êtes tous responsables des 400 000 € dépensés pour rien pour une annexe de la mairie éphémère au 103 avenue du Général de Gaulle… Vous êtes tous responsables des mauvais résultats financiers… Vous êtes tous responsables du Parc logistique actuellement en construction… C'est trop facile de toujours proclamer que c'est la faute des autres, la faute de ses prédécesseurs… Vous êtes en responsabilité depuis 5 ans et nous allons voter votre dernier budget de la mandature. Assumez ce que vous faites monsieur le Maire ! Vous resterez dans l'histoire avec votre équipe ceux qui auront signé le plus de permis de construire pour des logements alors que vous deviez maîtriser l'urbanisation… C'est factuel, vous êtes en train de bétoniser le centre-ville. Car non seulement vous avez continué le nouveau quartier de la Folle-Emprince environ 450 logements supplémentaires depuis 2014, mais surtout vous avez accordé des permis de construire à tout va dans le centre-ville : 53 logements ruelle des Filoirs, 44 logements rue des Oulches, 24 et 37 logements rue Victor Offroy, 49 pavillons au Gué Douy 3, 26 chemin d'Othis, 31 et 37 avenue du Maréchal Leclerc, 10 rue Ganneval, 5 chemin des Corbeaux… **300 logements ! Vous bradez la ville aux promoteurs. Assumez !!!** Tout çà sans aucune anticipation pour les écoles. Vous n'avez même pas été capable de lancer les travaux de l'agrandissement de l'école de l'Eau Bonne alors que nous l'avions prévu avec beaucoup moins de constructions !

Nous souhaitons bien du courage à ceux qui vont vous succéder après ce funeste mandat. L'administration est en lambeau, Dammartin n'existe plus politiquement, les résultats financiers sont mauvais, vous-même vous l'écrivez dans votre rapport que les marges de manœuvre seront très faibles pour vos successeurs et qu'il faudra trouver d'autres recettes alors même que vous n'avez pas été capable de trouver des subventions et que nous avons perdu 1 500 000 € de subvention pour la salle de spectacle et de cinéma. Lorsque vous avez été élu, jamais on aurait pu imaginer un tel fiasco. **Il est temps de tourner la page. Vivement 2020. Nous avons mal à notre ville. »**

M.DUTRUGE rappelle à monsieur JABUT qu'il est entièrement responsable d'avoir sous-dimensionné cette école. Concernant le Pôle médical, il y a aujourd'hui plus de 90 % de taux d'occupation, tout le monde est content, donc nous allons le faire. Il précise également, que sous leur mandature, les établissements scolaires n'ont jamais été entretenus.

V.CLAVIER demande à monsieur JABUT s'il estime que le projet de l'école du Petit Prince est une réussite ? Il lui rappelle, que c'est le seul projet monté sur la commune sous leur mandature, et que celui-ci, est complètement manqué.
Il rappelle qu'aujourd'hui se sont les enfants, les parents et les dammartinois qui paient car nous sommes obligés de faire et de financer toutes les extensions qui n'ont pas été négociées lorsqu'ils étaient en responsabilité

V.CLAVIER rappelle que la problématique aujourd'hui est que nous devons nous occuper de tous les groupes scolaires. Il s'étonne qu'aujourd'hui S. JABUT a des projets pour l'école des Vergers alors que son groupe n'en a pas eu pendant 26 ans.

S.JABUT dit qu'ils assument entièrement leurs projets.

V.CLAVIER demande à monsieur JABUT à quel moment il a fait état des travaux d'envergure à faire sur le gymnase Lerozier ?
Il lui rappelle sa responsabilité dans la vétusté par manque d'entretien des écoles mais aussi des bâtiments administratifs. Il demande à monsieur JABUT combien y a-t-il de classe à l'école du Petit Prince ?

S.JABUT répond qu'il ne sait pas.

Entendu l'exposé du maire,
Le Conseil prend acte de la tenue du débat du rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2019.

11) SUBVENTION A L'ASSOCIATION CATS MARRANTS (PARTICIPATION AU RALLYE DU 4 L TROPHY)

Il est proposé au conseil d'octroyer une subvention de 250€ à l'association « Cats Marrants » pour leur participation au 4L Trophy pour l'année 2019

Les Cats Marrants participent au 4L Trophy 2019. Le 4L Trophy propose à des étudiants de participer à un raid du sud de la France jusqu'au désert marocain, à bord d'une 4L.

Ce projet a pour but de venir en aide à la « Croix Rouge Française » en récoltant des denrées alimentaires.

Ainsi qu'à l'association « Enfants du désert » qui se mobilise pour construire des écoles dans le désert marocain, en demandant à tous les équipages de ramener 50 kg de matériel scolaire et sportif afin que tous aient accès à l'éducation.

Le conseil est invité à en délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention à l'association CATS MARRANTS d'un montant de 250€ pour leur participation au 4LTrophy 2017.

(Vote d'une Motion présentée oralement par Monsieur JABUT)

''Motion – Non à la privatisation d'Aéroports de Paris''

Considérant la volonté du gouvernement de privatiser la gestion des aéroports de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly, à travers la vente des actions détenues aujourd'hui par l'Etat au sein du capital de la société Aéroports de Paris ;

Considérant que l'Etat a déjà privatisé il y a quelques mois la gestion des aéroports de Lyon, Nice et Toulouse, ce dernier étant géré par des actionnaires chinois selon une méthode contestée par les collectivités locales ;

Considérant que le trafic des aéroports parisiens représente plus de 60 % des vols en France, et que leur privatisation est donc une décision stratégique touchant aux intérêts nationaux ;

Considérant que le cadre de vie et la sécurité de 2,6 millions d'habitants du bassin parisien sont impactés par le trafic des aéroports parisiens ;

Considérant que la rentabilité du rachat du capital d'Aéroports de Paris risque d'impliquer une exploitation à la hausse du trafic général ou du nombre de gros-porteurs, ce qui aurait un impact grave et immédiat sur la qualité de vie, la santé et la sécurité des riverains des aéroports parisiens ;

Considérant que les aéroports de Paris ont une mission d'intérêt général en participant aux côtés de l'État aux actions de sécurité, de sûreté, d'environnement et d'aménagement du territoire ;

Considérant le système francilien aéroportuaire, avec la complémentarité des plateformes de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et Paris-Le Bourget, qui est un élément structurant de l'aménagement du territoire national ;

Considérant le poids économique du groupe Aéroports de Paris dans l'aménagement de l'Ile-de-France, avec un système aéroportuaire qui représente 8,3% de l'emploi salarié dans la Région et l'importance du Grand Roissy comptant 160 000 emplois - dont 85 000 sur le seul aéroport – et générant 10% de la richesse francilienne ;

Considérant que les plateformes de Paris-Charles de Gaulle, d'Orly et du Bourget représentent des territoires majeurs du Grand Paris ;

Considérant que les collectivités franciliennes n'ont pas été consultées sur ce choix par le Gouvernement avant la présentation au conseil des ministres, du projet de loi « Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) » ;

Considérant l'enjeu de préserver les intérêts patrimoniaux de l'Etat, au travers du contrôle des terrains nécessaires à l'exécution et au développement des missions de service public (Aéroports de Paris possède 6600 hectares) ;

Considérant qu'après la transformation d'Aéroports de Paris en société de droit privé en 2005, puis l'ouverture de son capital en 2006, l'État majoritaire à hauteur de 50,6% dans Paris Aéroport (groupe ADP) entend céder la totalité de sa participation ;

Considérant que la remise en cause de la participation majoritaire de capitaux publics dans le capital d'ADP porterait un grave préjudice au développement des plateformes parisiennes, avec des conséquences pour l'emploi (près de 1 500 emplois en moins au sein d'Aéroports de Paris depuis 2005), le statut, les conditions de travail et le risque d'externalisation d'un certain nombre de secteurs d'activité ;

Considérant qu'avec la privatisation d'Aéroports de Paris, le retour sur investissement primera sur le développement et l'amélioration des plateformes de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly ainsi que sur le cadre de vie des populations riveraines ;

Considérant que l'accroissement des bénéfices des principales sociétés installées sur les plateformes de Paris-Charles-de-Gaulle et de Paris-Orly, du fait de la croissance du trafic aérien, doit servir au développement environnemental, social et économique, et non se traduire par la remise en cause du couvre-feu entre 23h30 et 6h00, par la fin de la limitation du nombre des créneaux horaires à 250 000 par an à Orly, par un développement sans limites du trafic à Paris-CDG, par la baisse de la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) qui sert à financer l'insonorisation des logements et bâtiments publics soumis aux nuisances de l'aéroport d'Orly, et par une aggravation des nuisances aéroportuaires (sonores atmosphériques) ;

Considérant le renoncement de l'Etat à réaliser l'aéroport du Grand Ouest à Notre-Dame-des-Landes, décision qui va engendrer un renforcement de la concentration du trafic sur Paris au détriment des régions ;

Considérant qu'il est essentiel de mettre en place un schéma aéroportuaire national dans lequel l'Etat resterait propriétaire des aéroports afin de prémunir les compagnies aériennes contre l'acquisition de terrains aujourd'hui propriété d'Aéroports de Paris, par un acteur privé qui pourrait négliger l'essor de l'aéroport au bénéfice d'autres intérêts plus rémunérateurs.

Le conseil municipal de la ville de Dammartin en Goële

S'OPPOSE ET REJETTE fermement toute privatisation par l'État, du groupe Aéroports de Paris, entreprise gestionnaire des aéroports franciliens, en raison des risques que celle-ci fait peser sur le cadre de vie, la santé et la sécurité des riverains de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle et Paris-Orly et parce qu'elle signifie également un abandon de souveraineté nationale.

DEMANDE au gouvernement de réaffirmer le statut protecteur des riverains de l'aéroport d'Orly en améliorant le cadre actuel afin d'obtenir notamment le strict respect du plafonnement à 200 000 mouvements annuels et du couvre-feu entre 23h30 et 06h00.

DEMANDE qu'une mission parlementaire soit mise en place pour réaliser une analyse comparative des scénarios alternatifs et de leurs impacts sociaux, économiques et environnementaux.

S'INQUIETE du projet de nouveau terminal T4 à Paris-Charles-de-Gaulle, qui a pour objectif d'accroître la capacité de la plate-forme avec des projections de trafic alarmantes : 30 millions de passagers supplémentaires par an, soit l'équivalent de l'aéroport d'Orly pour atteindre la barre des 100 millions de passagers par an et 900 000 mouvements contre près de 500 000 actuellement.

Le Conseil est invité à voter cette motion.

Intervention de Monsieur G.STEMMER concernant la privatisation de l'ADP :

« Je ne suis pas favorable à la privatisation de l'aéroport de CDG. On ne peut pas dire que l'expérience menée à Toulouse Blagnac soit une réussite.

Quoi qu'il en soit, la sécurité des vols ne devrait pas être affectée et la TNSA (Taxe sur les Nuisances Sonores des Avions) est maintenue et intégralement reversée aux riverains éligibles, comme elle l'est actuellement, pour financer l'isolation phonique de leur habitat.

Quant au couvre-feu, il est inexistant à CDG, en effet l'aéroport est ouvert H 24 et 7 jours sur 7, et une remise en cause de ce mode de fonctionnement me semble difficilement envisageable sur le 2ème aéroport européen.

Dans tous les cas qu'il y ait ou non privatisation, la décision finale sera prise au plus haut niveau de l'état. »

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte cette motion.

12) QUESTIONS DIVERSES

- S.JABUT demande ce qui a été fait concernant le déclenchement des alarmes des grues en Centre-ville?

M.DUTRUGE indique qu'il était sur place avec Monsieur Vincent CLAVIER qui est élu, mais également concerné en tant que riverain.

V.CLAVIER précise que les services techniques, ainsi que la gendarmerie ont été immédiatement informés, mais, que malheureusement les gestionnaires du chantier ne sont pas intervenus tout de suite. C'est un riverain de sa propre initiative qui a coupé le courant sur le chantier.

S.JABUT indique que cela est très grave et demande si les responsables du chantier se sont engagés à ce que cette situation ne se reproduise plus ?

M.DUTRUGE précise que cela été solutionné avec les responsables du chantier.

S.JABUT déplore le fait de na pas avoir été invité lors de la dernière remise des médailles de la ville, et rappelle à monsieur le Maire qu'ils sont également conseillers municipaux, et qu'à ce titre il serait juste qu'ils soient invités.

V.HAVEL précise à monsieur JABUT, que c'est le SDIS qui est à l'initiative des invitations car ils souhaitaient faire les remises des diplômes à l'administrée qui a hébergé les sinistrés lors de l'incendie ainsi qu'aux élus présents lors de cet incendie. La municipalité, quant à elle, a remis les médailles de la ville.

M. RIVET précise que la personne remerciée se veut très discrète et que c'est pour cela que ça s'est fait discrètement à sa demande.

S.JABUT s'étonne alors que des photos soient publiées dans la presse.

M. RIVET répond que c'est avec l'accord des personnes et profite pour dire à S. JABUT que lors de l'animation à la maison de retraite, où elle était invitée avec L. ARTIGALAS par l'association Transcendance en tant que membre du Conseil d'Administration , qu'elle avait constaté que celui-ci avait fait prendre beaucoup de photos et qu'elle trouve cela très choquant, les résidents étant à 70% en fauteuil. Elle ajoute qu'il y a quelques années alors qu'elle était élue d'opposition et bénévole à la maison de retraite, elle avait été humiliée par un élu de son groupe, donc qu'il ne fallait pas trop qu'il insiste sur ce sujet.

S.JABUT répond qu'il avait l'accord de la présidente de l'association pour publier les photos sur les réseaux sociaux.

S.JABUT a plusieurs remarques, l'une par rapport au chantier GAZELEY, il indique que les ronds-points sont très sales. D'autre part il signale qu'il y a de nombreuses pannes d'éclairages au centre-ville. Monsieur JABUT a également une réflexion concernant l'arrêté de péril du gymnase Maurice LEROZIER, celui-ci a été pris le vendredi 25 janvier 2019, et une manifestation avait lieu le samedi 26 janvier 2019 et précise que le Ggmnase était comble. Il indique que cela aurai pu être très grave en cas d'accident, et demande des explications à monsieur le Maire.

M.DUTRUGE indique qu'il n'en n'avait pas encore eu connaissance à ce moment-là, car sinon, cette manifestation n'aurait pas eu lieu au Gymnase LEROZIER pour des raisons évidentes.

Monsieur le Maire donne la liste des manifestations.

Plus aucun conseiller ne désirant prendre la parole à l'issu des questions diverses, la séance est levée à 22h45.

Le Maire,
Michel DUTRUGE